

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE 27 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Procurations : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (14)

M. BARITHEL Eric, M. DAVIET Rémi, Mme FOCHT Catherine, M. PAILLE Jean-François, Mme DUCLOS Catherine, Mme GUY Nicole, Mme MELIARD Marie-Laure, M. ROLLIN Marc, M. Bruno BARTHALAIS ; Mme ROFFINO Cécile, M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. DUCHEZ Patrick ; M. LUGAZ Patrick ; Mme MICHELET Aude.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (1)

M. ZANINI Frédéric donne à M. DUCHEZ Patrick.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22/01/2025

Date d'affichage de la convocation : le 22/01/2025

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Cécile ROFFINO est désignée pour remplir cette fonction.

D20250101

MODIFICATION DES TARIFS TTC SUR LES BOUCLES D'AMARRAGE DU PORT MUNICIPAL EN 2025

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite à la réalisation d'études et de dossier réglementaires pour l'élaboration d'un projet de zone de mouillage et d'équipements légers organisés sur le domaine public fluvial naturel, entraînant des dépenses importantes pour la commune sur le budget 2025.

Les tarifs de redevances de boucles d'amarrage sur nos pontons communaux pour l'année 2025 augmenteront donc et seront appliqués comme suit :

CATEGORIES		TARIF TTC 2021	TARIF TTC 2025
A	Propulsion à voile, rames ou moteur jusqu'à 9,9 CV, longueur < à 4,50 m, poids >250 kg	233.00 €	250.00 €
B	Embarcation et voilier < à 6 m, moteur jusqu'à 20 CV, poids entre 250 et 400 kg	397.00 €	500.00 €
C	Embarcation et voilier > à 6 m, moteur jusqu'à 60 CV, poids > 400 kg	802.00 €	1 000.00 €
D	Bateau à moteur jusqu'à 100 CV, poids > 400 kg, longueur > 6 m	922.00 €	1 200.00 €
E	Bateau à moteur supérieur à 100 CV, poids > 400 kg, longueur > 6 m	1 129.00 €	1 500.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le Maire à augmenter la redevance des boucles d'amarrage du port municipal suite à la réalisation d'études et de dossier réglementaires pour l'élaboration d'un projet de zone de mouillage et d'équipements légers organisés sur le domaine public fluvial naturel ;
- **D'APPLIQUER** ces nouveaux tarifs sur la redevance 2025 des boucles d'amarrage du port municipal.

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les tarifs de concessions n'ont pas augmenté depuis le 11 février 2016. Après avoir étudié le dossier en commission finance le 12 Décembre 2024 il propose au conseil municipal deux durées de concessions :

- une de 15 ans ;
- une de 30 ans,

et d'augmenter les tarifs en fonction de la durée de concession comme suit :

Pour une durée de concession de 15 ans :

⇒ **Concession pleine terre 2 places** : 700.00 €

⇒ **Concession de caveau** :

- ✓ 3 places : 2 500.00 €
- ✓ 6 places : 3 000.00 €

⇒ **Case columbarium** (pouvant recevoir les cendres de 3 à 5 personnes selon le diamètre de l'urne) : 800 €.

Pour une durée de concession de 30 ans :

⇒ **Concession pleine terre 2 places** : 1 200.00 €

⇒ **Concession de caveau** :

- ✓ 3 places : 3 000.00 €
- ✓ 6 places : 4 500.00 €

⇒ **Case columbarium** (pouvant recevoir les cendres de 3 à 5 personnes selon le diamètre de l'urne) : 1 000 €,

⇒ **Caveau provisoire** 50 € pour une période de moins de 15 jours.

- *Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'augmentation des tarifs de concession du cimetière.*

D20250103

TARIF RENOUVELLEMENT CONCESSIONS POUR 15 ANS ET 30 ANS CIMETIERE DE LA MALADIERE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer un tarif renouvellement de concessions arrivant à expiration pour le cimetière de la Maladière

La commission finance réunie le vendredi 12 décembre 2024 propose les tarifs ci-dessous :
Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Tarifs renouvellement pour une période de 15 ans :

- Concession plein terre 2 places = 200 € ;
- Concession de caveau
 - ✓ 3 places = 300.00 € ;
 - ✓ 6 places = 500.00 € ;
- Case columbarium = 100 €.

Tarifs renouvellement pour une période de 30 ans :

- Concession plein terre 2 places = 400 €
- Concession de caveau
 - ✓ 3 places = 600.00 €
 - ✓ 6 places = 900.00 €
- Case columbarium = 200 €.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE de fixer les tarifs de renouvellement de concessions mentionnés ci-dessus.**

D20250104

TARIFS SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire et la commission finance proposent l'augmentation de certains tarifs de location de salles communales.

La grille des tarifs et horaires se présentent ainsi à partir du 27/01/2025 :

NATURE ANIMATION	TARIFS 2022		DUREE	TARIFS 2025	
	DUNOIS	HORS COMMUNE		DUNOIS	HORS dunois
SALLE CHARLES POLLIAND					
ASSOCIATIONS, CONGRES, SEMINAIRES		1 300 €	du vendredi 14h au dimanche 17h		1 600 €
Kiosque avec cuisine	320 €	600 €	du vendredi 14h au dimanche 17h	320 €	800 €
Kiosque sans cuisine	165 €	500 €	du vendredi 14h au dimanche 17h	165 €	500 €
Association dunoise / Entente intercommunale 1ère location	GRATUIT		du vendredi 14h au dimanche 17h	GRATUIT	
Association dunoise / Entente intercommunale 2nde location	255 €		du vendredi 14h au dimanche 17h	255 €	
Association dunoise / Entente intercommunale 3ème location			du vendredi 14h au dimanche 17h	600 €	
PARTICULIERS	500 €	1 400 €	du vendredi 14h au dimanche 17h	600 €	1 600 €
Kiosque avec cuisine	250 €	550 €	du vendredi 14h au dimanche 17h	250 €	800 €
Kiosque sans cuisine	250 €	550 €	du vendredi 14h au dimanche 17h	250 €	500 €
Soirée du lundi au jeudi	160 €	550 €	de 18h00 à 24h00	200 €	400 €
ASSEMBLEES GENERALES		700 €	Journée (sans cuisine ni vaisselle)	400 €	800 €
Journée en semaine, salle seule sans cuisine	300 €	450 €	de 9h à 24h	300 €	600 €
1/2 Journée en semaine, salle seule sans cuisine avec remise des clés en mairie			de 9h à 12h ou de 14h à 17h	150 €	300 €

Forfait VAISSELLE				100 €	200 €
Forfait CUISINE				100 €	200 €
SALLE SONJON OU SALLE TAILLEFER					
SALLE SONJON OU SALLE TAILLEFER	150 €	250 €	Journée	150 €	300 €
			1/2 journée de 9h à 12h ou de 14h à 17h	100 €	200 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **approuve à l'unanimité la modification des tarifs de location des salles communales**
- **Autorise Monsieur le Maire à modifier les conventions de mise à disposition des salles communales en conséquence.**

D20250105

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE LIE AUX CONGES ANNUELS DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^E CLASSE CHARGEE DE L'ACCUEIL DE LA MARIE

Le Maire rappelle au Conseil municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités, en raison de congés annuels d'été de l'adjoint administratif de 2^{ème} classe chargée de l'accueil de la Mairie.

Le Maire propose au Conseil municipal,

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint administratif à temps complet, soit 35H pour occuper les fonctions d'agent d'accueil entre le **07 juillet 2025 et le 29 août 2025, pour une période de 4 semaines.**

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif, indice majoré 367

Les candidats devront justifier d'un Baccalauréat et de l'expérience professionnelle en accueil et secrétariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE :

Le Maire à recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent d'adjoint administratif et à signer le contrat à durée déterminée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal, en fonctionnement au chapitre 012.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres présents.

D20250106

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET AUX SERVICES TECHNIQUES
POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984**

Vu la délibération N° D20150204 « Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à un besoin lié à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité » ;
Afin de faire face à l'accroissement d'activité saisonnière des mois d'avril jusqu'à septembre, il a été décidé de recruter pour l'année 2025 un adjoint technique contractuel.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune doit créer chaque année des postes d'agents saisonniers, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ainsi, Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- La création d'un emploi saisonnier non permanent d'adjoint technique à temps complet, soit 35H **du 5 mai 2025 au 26 septembre 2025** ;

- L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial - **Indice majoré 352**.

Pour assurer les fonctions suivantes :

- ⇒ Ramassage corbeilles de propreté
- ⇒ Nettoyage toilettes publiques
- ⇒ Tonte
- ⇒ Débroussaillage de chemins
- ⇒ Désherbage des espaces publics
- ⇒ Aide aux travaux divers

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ⇒ **Décide la création d'un poste de saisonnier adjoint technique affecté aux Services techniques du 5 mai 2025 au 26 septembre 2025.**

D20250107

**CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT DE SURVEILLANTS DE BAINNADE
A TEMPS COMPLET
POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984**

Vu la délibération N° D20150204 « Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à un besoin lié à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité » ;

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune doit créer chaque année des postes d'agents saisonniers, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Afin de faire face à l'accroissement touristique estival sur la plage municipale en raison de la requalification de la plage municipale avec la reconstruction du snack bar « la petite fringale » et l'aménagement attractif des abords, il a été décidé de recruter pour l'année 2025 deux surveillants de baignade à temps complet.

En effet, cette année, la commune a choisi de sécuriser la plage municipale en mettant en place une surveillance durant l'été.

La plage municipale étant gratuite, le recrutement d'un chef de bassin (maitre-nageur sauveteur) n'est pas obligatoire. Cependant, en fonction de la réglementation, il est nécessaire de recruter :

- ✓ 2 surveillants de baignade ayant un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique – BNSSA.

Ainsi, Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- La création de deux emplois saisonniers non permanent de surveillants de baignade à temps complet, soit 36H/semaine **du VENDREDI 04 JUILLET 2025 au DIMANCHE 17 AOUT 2025** ;
- Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique principal territorial 1^{ère} classe + régime indemnitaire

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

⇒ **Décide la création de deux postes de surveillants de baignade à la plage municipale de Duingt du 4 juillet 2025 au 17 août 2025.**

D20250108

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT MOBILITES
BIOCLIMATIQUE (PLUI HMB) DU GRAND ANNECY**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-15 et L 153-16, R153-5 ;
VU la délibération n° 2018/341 du 28 juin 2018 définissant les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat et plan de déplacements urbains (PLUI HD) ;
VU la délibération n° 2018 / 342 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire du Grand Annecy prescrivant l'élaboration du PLUI HD du Grand Annecy ;
VU la délibération n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 complétant la délibération du 28 juin 2018 de prescription du PLUI HMB ;
VU la délibération n° DEL-2024-27 du 15 février 2024 complétant les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses commune membres pour l'élaboration du PLUI HMB ;
VU la délibération n° DEL-2023-170 du 29 juin 2023 du Conseil communautaire du Grand Annecy relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI HMB
VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives au débat sur le PADD en 2023 ;
VU la délibération n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 du Conseil communautaire du Grand Annecy arrétant le projet de PLUI HMB ;
VU le projet arrêté du PLUI HMB avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le PADD, les règlements écrits et graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les programmes d'orientations et d'actions (POA) pour l'Habitat et les mobilités et les annexes ;
CONSIDERANT que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de 3 mois après la transmission du projet arrêté du PLUI HMB ;
CONSIDERANT que cet avis porte sur l'ensemble du projet du PLUI-HMB ;
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Emet un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) arrêté par le Grand Annecy.
- ✓ Dont 3 abstentions : Une abstention de Mr Bruno BARTHALAIS (car il a participé au Projet) et 2 abstentions de Mme Aude Michelet et Mme Cécile ROFFINO (pour l'interdiction des serres).

D20250109

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 ENTRE LA COMMUNE DE DUINGT
ET L'ASSOCIATION LES MARMOTTONS**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Une association est concernée par ce dispositif, il s'agit de l'association les Marmottons.

Un projet de convention a donc été établi entre la commune de Duingt et cette association.

Monsieur le maire lit les termes de la convention au Conseil municipal et celui-ci est ensuite invité à l'approuver et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire est annexé à la présente.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE la convention d'objectifs entre la commune de Duingt et l'association les Marmottons pour un montant de 43 000 € pour l'année 2025 ;**
- **DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention s'y rapportant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

D20250110

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE
A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984**

Vu la délibération N° D20150204 « Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à un besoin lié à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité » ;

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune doit créer chaque année des postes d'agents saisonniers, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Afin de faire face à l'accroissement touristique estival et pour la mise en place des parkings payants sur notre commune, il y a lieu de créer un poste d'agent de surveillance de la voie publique.

En effet, cette année, la commune a choisi de remettre en place un parking payant durant l'été. Cependant, en fonction de la réglementation, il est nécessaire de recruter :

- ✓ 1 agent de surveillance de la voie publique

Ainsi, Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- La création d'un emploi saisonnier non permanent de surveillant de la voie publique à temps complet, soit 35H/semaine **du Dimanche 1er JUIN 2025 au DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025 ;**
- Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent de police municipal 1^{er} échelon + indice de rémunération de 367 + prime IFSE.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ⇒ **Décide la création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique du 1er juin 2025 au 14 septembre 2025.**

D20250111

**SAISINE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC LA FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE POUR UNE
OPERATION DE CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS EN BAIL REEL SOLIDAIRE SITUEE ROUTE DU
VIGNET/ROUTE DES VIVIERS - DUINGT**

Une opération de construction de logements est prévue sur un foncier sis route du vignet / route des viviers sur un terrain cadastré AD405, AD503, AD404, AD303, AD408, AD153, AD403, AD152, AD500, AD406, AD407, AD411 et AD144, dont une partie en Bail Réel Solidaire (BRS).

Pour mémoire, le régime du Bail Réel Solidaire permet de dissocier le foncier du bâti et ainsi de faire supporter le coût du foncier, appartenant à un Organisme de Foncier Solidaire (OFS), sur le long terme par le paiement d'une redevance minimale par le titulaire d'un BRS. Cet outil permet également de garantir la vocation sociale du bâti dans le temps.

Pour mémoire également, La Foncière de Haute-Savoie est un Groupement d'Intérêt Public dont la collectivité est membre. La Foncière 74 est un outil des collectivités leur permettant de pérenniser leur action foncière et de garantir la destination de l'usage du foncier dans le temps, selon leur volonté. Elle n'intervient qu'à la demande de ses membres et est agréée OFS depuis 2019.

Considérant les ménages cibles quant au Bail Réel Solidaire, La Foncière de Haute-Savoie acquiert auprès des propriétaires fonciers à des charges foncières lui permettant d'obtenir des redevances de la part des ménages qui sont compatibles avec leurs conditions de ressources.

La redevance foncière des ménages fixée par La Foncière 74 est 1 € /m² habitable / mois. Cela lui donne donc la capacité d'emprunter pour acheter le foncier à hauteur de 300 € HT/ m² SHAB auprès du propriétaire pour la part relative au BRS.

En outre, afin de garantir l'éligibilité d'une grande cible de ménages, La Foncière 74 impose un prix de vente des logements en rapport avec les capacités des ménages. En l'occurrence, La Foncière 74 souhaite, en accord avec la commune et à sa demande, un prix de vente moyen de 3 400 € TTC / m² habitable (TVA 5.5%), y compris un stationnement.

Ceci étant exposé, Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit,
- Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-445 en date du 27/09/2018 approuvant l'adhésion du Grand Annecy au Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie » et la convention constitutive dudit Groupement,
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2024-003 du 17 janvier 2024 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public La Foncière de Haute-Savoie,
- Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public La Foncière de Haute-Savoie et notamment son article 6 qui précise que sont membres dudit Groupement "les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant délibéré favorablement, emportant de fait l'adhésion des communes qui les composent",

Il est proposé au conseil municipal :

- **De solliciter** l'intervention du Groupement d'Intérêt Public La Foncière de Haute-Savoie pour le projet sis route du vignet / route des viviers sur un terrain cadastré section AD405, AD503, AD404, AD303, AD408, AD153, AD403, AD152, AD500, AD406, AD407, AD411 et AD144, d'une contenance totale de 1 914 m²,
- **D'accorder** une subvention d'investissement de 1 000,00 euros par logement soit 4 000,00 €
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 JANVIER 2025

Numérotation des délibérations prises lors de cette séance :

11 délibérations portant les numéros D20250101 à D20250111

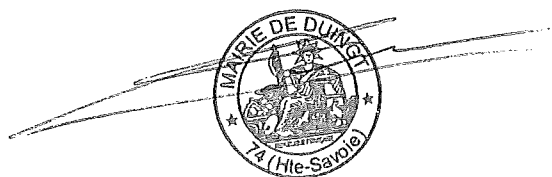
Questions diverses :

- Les travaux de lumière dans le Vieux Village ont commencé ;
- Mettre à jour le site internet ;
- Des bus vont finalement monter au Semnoz pendant les vacances de Février 2025 ;
- Le plan de DUNGT doit être réédité ce printemps.

La Secrétaire de séance
Cécile ROFFINO



Le Maire,
Marc ROLLIN



CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

Département de la HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Signatures

Canton de SEYNOD

Nombre de Conseillers

- en exercice..... 15

- présents..... 15

- votants..... 15

- procurations..... 0

Date de convocation : 22/01/2025





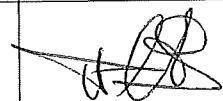
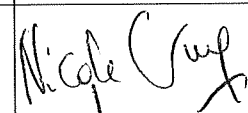

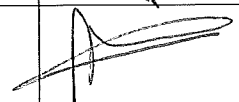

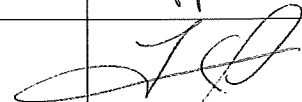
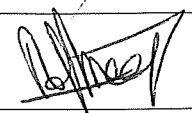
Date de séance : 22/01/2025

Nombre de délibérations : 11

Nombre de décisions : 1

N°DEC202501 : Convention d'autorisation de passage en terrain privé d'un itinéraire de randonnée de tout type de pratique non motorisée.

PROCES VERBAL		
Feuillet début	Feuillet fin	Nb de pages recto verso
1	9	5
DELIBERATIONS		
TABLEAU RÉCAPITULATIF		
N°	Objet	Feuillet
01	Modification des tarifs TTC des boucles d'amarrage du port municipal 2025	2
02	Tarifs concessions cimetière	2-3
03	Tarifs renouvellement concessions pour 15 ans et 30 ans cimetière de la Maladière	3-4
04	Tarifs salles communales	4-5
05	Création d'un poste non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un accroissement d'activité lié aux congés annuels de l'adjoint administratif 2 ^{ème} classe chargée de l'accueil de la mairie	5-6
06	Création d'un emploi à temps complet aux services techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 1 2° de la loi du 26 janvier 1984	6
07	Création de deux emplois non permanents de surveillance de baignade à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 1 2° de la loi du 26 janvier 1984	6-7
08	Avis sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) du Grand Annecy	7
09	Convention d'objectifs 2025 entre la commune de DUINGT et l'association Les Marmottons	7-8
10	Création d'un emploi non permanent d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité en application de la loi du 26 janvier 1984	8
11	Saisine du groupement d'intérêt public à la Foncière de Haute-Savoie pour une opération de 4 logements BRS située route du vignet/route des viviers	8-9

Marc ROLLIN	
Eric BARITHEL	
Bruno BARTHALAIS	
Rémi DAVIET	
Jean-Louis DE MARCHI	
Patrick DUCHEZ	
Catherine DUCLOS	
Catherine FOCHT	
Nicole GUY	
Patrick LUGAZ	
Marie-Laure MELIARD	
Aude MICHELET	
Jean-François PAILLE	
Cécile ROFFINO	
Frédéric ZANNINI	